NUMERO LXXII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 9. Septembre 1803.

De MILAN, *le 27. Août.*

L arriva le 21. de ce mois au Général *Murat*, Commandant en chef des Forces *Françoises* en *Italie*, un Courier extraordinaire, qui lui apporta l'ordre de se rendre de suite à *Paris*. En conséquence des Dépêches, dont le Courier étoit porteur, le Général *Murat* alla sur-le-champ au Château de Monza, & y eut avec le Vice-Président de la République *Italienne* un long entretien, dont le résultat n'a pas tardé à se manifester par les effets. Pour lui témoigner sa satisfaction des dispositions, où il a trouvé le Magistrat, ainsi que sa reconnoissance de l'accueil, qui lui a été fait à *Milan*, le Général *Murat*, en prenant congé du Vice-Président, lui a fait présent d'un magnifique Attelage de six Chevaux *Normands*. Immédiatement après, le Général *Murat* s'est mis en route pour *Paris*, accompagné de ses Aides-de-Camp: Et hier la *Consulte-d'Etat* a pris la Résolution suivante.

EXTRAIT *des Régîtres des Délibérations de la* Consulte-d'Etat. — *Séance du 26. Août* 1803. (*an* 2^e^)

»La *Consulte-d'Etat*: Vu le Décret du Président de la République pour l'armement & la défense des Côtes Maritimes de la République: Vu les Rapports du Ministre de la Guerre sur les hostilités & insultes, commises par les Bâtimens *Anglois* contre les Côtes, Bâtimens Marchands & Propriétés de la République *Italienne*: Vu les Notes officielles sur les dispositions du Gouvernement *Britannique*, relativement à la République *Italienne*: Vu les Rapports du Ministre des Relations-extérieures sur les preuves récentes d'amitié & de considération, données par le Gouvernement *François* à la République *Italienne*, tant dans les mesures prises en faveur de la République *Italienne* avec la Régence de *Tunis* que dans son association au Traité avec la République *Batave*: "

"Considérant, que la sincérité, la dignité, & l'intérêt de la République exigent les mesures extraordinaires des plus promtes: que la raison-d'Etat, la loyauté Nationale, la reconnoissance duë au *Premier-Consul* obligent la République *Italienne* à concourir, par tous les moyens compatibles avec ses facultés, à l'heureux succès de la juste Guerre, soutenuë par la *France* contre l'*Angleterre*: Reconnu l'urgence de l'exécution immédiate du sus-dit Décret du *Président*, & d'un concours efficace de la part de la République *Italienne* au soutien de la Cause commune: Sur l'initiative du *Vice-Président*, usant, en l'absence du *Corps-Législatif*, des facultés attribuées à la *Consulte-d'Etat* par les Articles LVI. LVII. LX. de la Constitution: Décrete. "

1°. *Le Gouvernement prendra toutes les mesures extraordinaires, que les circonstances exigent, pour garantir & défendre des hostilités* Angloises *le Territoire, les Propriétés, & les Habitans de la République.*

2°. *Le Gouvernement est autorisé à concerter, avec le Gouvernement* François, *les mesures convenables, pour faire construire & armer, aux dépens de la République* Italienne, *dans un des Ports de* France, *deux Frégates & douze Chaloupes-Canonnières, qu'il met, durant la Guerre, à la disposition du* Premier-Consul.

3° *Les Frégates seront nommées, l'une* le Président, *l'autre la République* Italienne: *Chacune des douze Chaloupes portera le nom d'un des douze Départemens, qui composent la République.*

4°. *Des Troupes seront désignées, pour monter sur les dits Bâtimens comme Troupes de débarquement.*

5°. *La Somme de quatre Millions de* Livres Milanoises *est mise à la disposition du Gouvernement pour les objets ci-dessus indiqués.*

6°. *Le présent Décret sera expédié par un Courier extraordinaire au* Premier-Consul Président, *imprimé, publié, & inséré au Bulletin des Loix.*

(Signé) MELZI, Vice-Président.
PARADISI, FENAROLI, LUZZI, MOSCATI, GUICCIARDI.
CANZOLI, Secrétaire-Central.

De GÈNES, *le 20. Août.*

La République *Ligurienne* se trouvant en plein état de Guerre contre la *Grande-Bretagne*, par suite de la rupture de cette dernière avec la *France*, l'on a transporté, depuis le commencement de ce mois, beaucoup d'Artillerie sur nos Côtes, qui doivent être mises dans le meilleur état de défense. Pour aider à celle-ci, le nombre de Troupes *Françoises* s'y augmente successivement. C'est le Général *Milhaud*, qui commande toutes celles, qui se trouvent

dans la *Ligurie*. Il eſt encore arrivé, ces jours derniers, deux Bataillons *François*, qui ſe ſont dirigés ſur *Albaro*, où ſe trouve le Quartier-Général. Ainſi par terre nous n'avons guères à craindre: Mais ſur mer nous ſommes ſans défenſe; & notre Commerce éprouve les pertes les plus ſenſibles. Pluſieurs Corſaires ſous Pavillon *Anglois*, mais équipés à *Malte* & montés de *Maltois*, croiſent ſur les Côtes de la Rivière du *Ponent*, & ont déjà fait pluſieurs Priſes. A la hauteur d'*Alaſſio* des Chaloupes *Angloiſes* ont ſurpris une de nos Felouques, qu'elles ont emmenée, après avoir fait débarquer le Courier d'*Eſpagne* & l'Equipage. Quatre Frégates de la même Nation ſe ſont hazardées d'attaquer de nuit, dans le Port *Maurice*, un Chebec de *Laigneglia:* Mais le feu du Chebec & des Batteries les ont obligées à abandonner cette entrepriſe, dans laquelle elles ont été conſidérablement maltraitées. A la hauteur de *Vintimille*, il a paru 7. Vaiſſeaux de guerre *Anglois*. C'eſt apparemment cette Diviſion, qui porte, avec les Corſaires *Maltois*, des coups ſenſibles à notre Navigation Marchande. Nous apprenons, par un Vaiſſeau *Eſpagnol* venant de *Barcelone*, que les *Anglois* ont capturé deux Bâtimens *Liguriens*, ſe rendant à *Marſeille* avec un chargement de 500. Barils d'huile & de Marbres travaillés. C'eſt la quatrième Priſe de cette eſpèce, dont nous avons connoiſſance. Il paroît, que l'Escadre *Françoiſe*, armée à *Toulon*, n'eſt pas encore en meſure de s'oppoſer aux croiſières *Britanniques* dans ces parages.

De VIENNE, *le* 24. *Août.*

L'Archiduc *Charles*, parti d'ici le 17. de ce mois, eſt arrivé par *Presbourg* à *Cracovie*, où il ſera pendant cinq jours conſécutifs la Revuë des Troupes, raſſemblées dans cette partie de la *Galicie:* Elles exécuteront différentes manoeuvres en ſa préſence. Le 29. il doit être rendu à *Léopol:* Les Troupes, réunies près de cette Ville, manoeuvreront auſſi ſous ſes ordres. Le 12. Septembre l'Archiduc eſt attendu de retour à *Presbourg*. Un tel voyage & de telles occupations prouvent, que le rétabliſſement de ſa ſanté a fait de grands progrès.

FIN de la DÉCLARATION Autrichienne *de* Neutralité *ſur Mer &c.*

XIX. Il ne ſera point permis aux Puiſſances Belligérantes de mettre à terre dans nos Ports, Rades, ou ſur nos Côtes, aucun Individu comme Priſonnier de guerre; car, auſſi-tôt que de tels Priſonniers auront mis le pié ſur le Territoire d'un Souve[rain] tre, ou ami de leur Gouvernement, [ils] vront être regardés comme libres; [et] les Autorités Civiles & Militaires [de] vront, ſous ce rapport, protection & [aſ]

XX. En conſéquence de toutes ces [Con]tions contractées de notre part, & [de]res priſes pour la protection des [Su]des Puiſſances Belligérantes dans nos [Ports] nous ne doutons aucunement, que ces [Puiſ]ſances n'obſervent envers nous les [mêmes] égards, & ne reſpectent les mêmes droits appartiennent à un Etat neutre, & dont ſent d'autres Nations. Nous nous attendons ſur-tout, qu'elles donneront aux Commandans dans de leurs Flottes, aux Capitaines de timens armés & Corſaires, l'ordre de ne inquiéter en pleine mer les Bâtimens Neutres *chiens*, chargés de Marchandiſes non-contrebées, de les laiſſer au contraire continuer brement leur route, ſi leurs Papiers & ports ſont en règle, & quand bien même ſeroient deſtinés pour un Port ennemi; fin, qu'ils rendront une juſtice prompte impartiale à nos Sujets Navigateurs, qui roient avoir à ſe plaindre des Commandans de leurs Vaiſſeaux de guerre ou Corſaires.

XXI. Le préſent Réglement ſera publié en Langue *Allemande* & *Italienne*, dans nos Pays Héréditaires, & particulièrement dans tous nos Ports & Pays voiſins des tes, afin que tous nos Sujets Navigateurs Commerçans aient à s'y conformer. Nos torités Civiles & Militaires devront ſe régler d'après ſa teneur, dans les cas pourroient échoir, & veiller ſoigneuſement à ſon exécution. *Donné le 7. Août* 180[3].

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS, *qu'au* 16. Fructidor (3. *Septembre*).

„ Un Courier extraordinaire, qui a tôt ſuivi le Général *Murat*, de retour *talie*, a apporté un Décret de la Con *d'Etat* de la République *Italienne*, par quel elle s'engage, de la manière la formelle, à faire cauſe commune avec *France* dans la Guerre contre les Anglois & qui réfère au Traité avec la Républi *Batave*, auquel le *Premier-Conſul* a aſſocier celle d'*Italie*. Les Troupes liennes & *Françoiſes*, compoſant l'Armée ſous les ordres du Général en chef Mur ont fait parvenir, dans le même tems, *Premier-Conſul* & *Préſident* une Adre pour l'aſſurer, " que leurs coeurs, leurs „ bras, leur fortune, leur ſang ſont à „ pour venger l'honneur National, le „ des Gens, & la foi violés, " lui offrent une partie de leur Solde, pour être ployée aux fraix de la Guerre.

„ Quelque plaiſir que de pareilles [Adre]rances unanimes, faites dans les termes

…premis par tous les Corps armés, …faire au Gouvernement *François*, …moins avec une satisfaction plus …eur l'Humanité qu'on lit divers Ar… …dans par le dit Gouvernement, …cours même du voyage du *Premier*… …sous les dates d'*Amiens*, *Dun*… *Lille*, *Bruges*, *Gand*, *Anvers*, …*Liège*, *Givet*, *Sedan*, en *Messi*… *Thermidor* derniers. Le *Moniteur* …*ructidor*, qui en eſt rempli d'un …atre, n'en contient pas moins de …un grand nombre eſt relatif à des …reconſtructions, & améliora… …toute eſpèce dans les divers Dé… …de la *Belgique*, du ci-devant *Liège*, & de la ci-devant *Picardie*. …ſſe ne dit pas ſans raiſon à ce ſu… …ces Arrêtés font connoître, de …manière le *Premier-Conſul* rendoit …Départemens les Fêtes, qu'il en …noit. Tel eſt l'Arrêté, en vertu …port d'*Amiens* ſera prolongé de …gues du Rempart juſqu'au Foſ… …de la *Somme*; un autre, por… …ſera procédé, dès cette Cam… …& avec la plus grande activité, à …tion du Port d'*Oſtende*;" un …off que le *Rhin*, la *Meuſe*, & …ſeront joints par un Canal de …Navigation; & qu'il ſera pourvu …aux de ce Canal par un Droit ſur …uilleries de Grains;" un quatriè… …il ſera conſtruit un Pont-de-pierre …*Meuſe* à *Givet*, de manière que la …tion ne ſoit pas gênée; que ce …ſera terminé en quatre ans; à com… …an 11, & qu'à cet effet il ſera …ſur les fonds extraordinaires du …me Somme de 40. mille Francs …travaux de la préſente année;" …ne, "qu'il ſera ouvert un Ca… …Ville de *Rheims* à la Mer." …re celui, qui ſtatue, "que le …Général de Liquidation liquide… …le plus court délai, toutes les …Départemens réunis, qui ont …à la charge de la République." …eur, que deux de ces Arrêtés …ir pour les Pays circonvoiſins …, nous engage à les inſérer …Voici le premier."

…, *le* 19. Meſſidor *an* 11.

…*vernement de la République*, ſur le …Miniſtre de l'*Intérieur*, arrête:"

…ſera ouvert au Miniſtre de l'*In*… …dit ſupplémentaire pour l'exer…cice an 11. de la Somme d'un *Million*, applicable:

1°. 540,000. Francs aux recreuſement & réparations des Canaux & Rivières, ſçavoir: Entre *Calais* & la Rivière d'*Aa*; à la Rivière d'*Aa*, entre *St. Omer* & *Gravelines*; au Canal de *Bergues*, entre *St. Omer* & *Dunkerque*; au Canal de *Furnes*, entre *Dunkerque* & *Furnes*, par *Zuydſchoote*; au Canal de *Nieuport*, entre *Furnes* & le Canal de *Bruges*; au Canal de *Bruges*, entre le Canal de *Nieuport* & la Ville de *Bruges*; au Canal de *Gand*, entre *Bruges* & *Gand*; à l'*Eſcaut*, entre *Gand* & *Anvers*; aux Canaux & Rivières, qui conſtituent la Navigation entre *St. Omer* & *Douai*.

2°. 460,000. Francs aux travaux des Ports maritimes de Commerce ci-après déſignés, ſçavoir: Continuation du Canal de *St. Valery-ſur-Somme*, & Ecluſe à la tête de ce Canal, 140,000. Francs: Digues de *Gravelines*, réparation des Jettées, 100,000. Francs: Au Port de *Dunkerque*, & relèvement de la Jettée de l'*Eſt*, 120. mille Francs: Plantation des Dunes ſur pluſieurs points, ſpécialement aux abords des Ports d'*Ambleteuſe*, *Wiſſent*, *Calais*, *Dunkerque*, & pour l'élargiſſement du Canal de la *Selagne*, entre l'Ecluſe de *Vauban* & celle d'*Ambleteuſe*, 100,000. Francs.

II. Les Miniſtres de l'Intérieur, des Finances, & du Tréſor public, ſont chargés de l'exécution du préſent Arrêté.

Le Premier-Conſul, (*Signé*) BONAPARTE.

Par le Premier-Conſul,

Le Secr.-d'Etat, (*Signé*) H. B. MARET.

ANVERS *le* 2. Thermidor *an* 11.

"Le *Gouvernement de la République*, ſur le Rapport du Miniſtre de la *Marine* & des *Colonies*, arrête:"

ART. I. Il ſera établi à *Anvers* des Chantiers de conſtruction pour la Marine Militaire. Ces Chantiers ſeront placés ſur la rive de l'*Escaut*, depuis l'Ecluſe de la Citadelle juſqu'au Quai dit *au Fumier*: Ils comprendront l'Abbaye *St. Michel*, l'*Ekhoff* ou Chantier de la Ville, & les diverſes Propriétés particulières, qui ſéparent ces deux Etabliſſemens, & le dernier du Glacis de la Citadelle, conformément au Plan ci-joint.

II. Pour former cet Etabliſſement, le Rempart, dit *St. Michel*, ſera démoli & abaiſſé à la hauteur convenable au Projet: La Porte de *Fer* & la partie de la route de *Boom*, depuis cette Porte juſqu'à l'Ecluſe de la Citadelle, ſeront ſupprimées: Le Foſſé de l'ancienne Ecluſe de communication entre les Foſſés de la Citadelle & le Fleuve ſera comblé.

III. Il ſera pourvu, dans une autre direction, au remplacement de la partie ſupprimée de la route de *Boom*.

IV. La Batterie de *St. Michel*, qui forme un ſaillant ſur le Fleuve, ſera conſervée: Elle ſera iſolée du Chantier à ſa gorge par une Paliſſade.

V. L'eſpace, compris entre l'ancien Corps-de-Garde ruiné, au-delà de la Porte de *Fer* & le Quai *au Fumier*, ſera diſpoſé, pour y former autant de calles que les localités & la profondeur du Fleuve pourront le permettre: Trois d'entre elles, ſçavoir; les deux joignant la Batterie *St. Michel* pour des Vaiſſeaux de 74, & celle près la Porte de *Fer* pour une Frégate, ſeront terminées pour le 1. *Vendémiaire* an 12. Le reſte des calles ſera ſucceſſivement établi, de manière qu'au 1. *Nivôſe* il y ait 9. calles pour des Vaiſſeaux de 74. & 3. de Frégates de 18. Elles ſeront diſpoſées de manière à pouvoir être couvertes.

VI. Les Magaſins, Caſernes, & divers Atteliers néceſſaires aux conſtructions, ſeront établis dans les Bâtimens de l'Abbaye *St. Michel*.

VII. Une partie du Glacis de la Citadelle ſervira de Dépôt pour les Bois de conſtruction: Les foſſés de la Citadelle ſerviront au même uſage, en tant que de beſoin.

VIII. Les Chantiers ſeront fermés à l'extérieur par une Barrière, qui ſera placée en avant de l'Ecluſe de *la Citadelle*, & à l'intérieur par une Paliſſade ſur le Glacis, & les clôtures actuelles des divers Etabliſſemens, qui forment ſon enceinte.

De LEYDE, *le 7. Septembre.*

Le Corps-d'Armée *François*, aux ordres du Général *Victor*, qui occupe actuellement diverſes parties de la République *Batave*, n'a pu voir l'ardeur générale de ſes Concitoyens, pour ſeconder les vûës du Gouvernement *François* contre l'*Angleterre*, ſans être animé des mêmes ſentimens: Et il a cru, pour le préſent, ne pouvoir mieux lui prouver ſon zèle & ſon dévouement, que par le Don qu'il lui a fait d'une partie de ſa Solde pour les fraix de la Guerre. Le Général *Victor* a en conſéquence écrit la Lettre ſuivante.

LETTRE, écrite par le Général VICTOR, commandant en *Batavie*, au MINISTRE de la Guerre à PARIS.

CITOYEN MINISTRE,

„ *Les Troupes, les Officiers-Généraux & d'Etat-Major, qui compoſent le Corps-d'Armée, dont le Commandement m'eſt confié, attendent impatiemment le ſignal du Combat, que, dans le délire de l'orgueil, l'ambitieux, l'[illegible] Gouvernement* Anglois *a oſé provoquer [illegible] ne aux Perturbateurs du repos du [illegible] vengeance de leur ſcandaleuſe & perfi[illegible] duite! tel eſt le cri de l'Armée. Dirig[illegible] de ſemblables ſentimens, nos coups ſero[illegible] ribles: Mais,* CITOYEN MINIS[illegible] *combattre les Ennemis du Genre-humain, fit à notre devoir, ce n'eſt point aſſez [illegible] voeu, qui nous domine. Sans doute [illegible] ſont prêts à les punir; mais le Corps [illegible] mée, non-content de me charger d'[illegible] de vous l'organe de ſon ardeur à ſoutenir [illegible] te Cauſe ſacrée, & de vous prier d'[illegible] ſer l'hommage au* Premier-Conſul, [illegible] *lui offrir, pour gage de ſon dévouement [illegible] Don, que les Officiers-Généraux & [illegible] Major, réunis à lui, font d'une [illegible] leur Solde du mois courant, pour contri[illegible] aux fraix de cette Guerre. Le tableau [illegible] catif de ce Don eſt ci-joint.*"

(Signé) VICTOR.

Pendant qu'en *France* l'on annonce [illegible] tement la prochaine Expédition contre [illegible] gleterre, l'on continuë dans ce dernier [illegible] ſuivant les Avis de *Londres* du 23. [illegible] les préparatifs les plus actifs pour [illegible] qu'on y médite contre quelque Côte [illegible] Port dans l'*Océan-Septentrional*. Les [illegible] poſitions ſe font principalement dans [illegible] Ports de l'*Angleterre*, qui bordent [illegible] Mer. Un grand nombre de Chaloupes [illegible] nonnières ſe raſſemble aux *Dunes*, ſous [illegible] direction du Commodore *Popham*. Suivant [illegible] une Feuille de *Londres*, il y en a actuel[illegible] ment depuis la Pointe, dite *Land's-End* [illegible] juſqu'à *Plymouth* pas moins de 1500. [illegible] plettement armées & prêtes à mettre en [illegible] au premier ordre. L'Amiral Lord [illegible] après avoir fait l'inſpection de toute la [illegible] te *Orientale*, ſe rendroit avec le Vaiſſ[illegible] de ligne, *le Monarque*, à *Yarmouth*, où [illegible] devoit être joint par une Diviſion de [illegible] ſeaux de guerre aux ordres de l'Amiral [illegible] *Montagu*. — La *Gazette* de *Londres* du [illegible] contient une *Proclamation*, pour [illegible] des Repréſailles contre la République [illegible] *lienne* & celle de *Ligurie*.

Vente publique à AMSTERDAM, *le 28. Septembre* 1803, *des Toileries ſuivantes, [illegible] Courtiers* BORMEESTER, DOUBLET, & MENSEN: — 3450. *ps.* Sanas. [illegible] Caſſas. 1200. *dito* Mamoudis. 4000. *dito* Emertis. 100. *dito* Baſtas Lukkin [illegible] 2500. *dito* Baſtas Aliabad. 2400. *dito* Garras. 90. *dito* Mohara Gungay. [illegible] Mouchoirs de Soye. 6000. *dito* Nankins Jaune. — *Ceux qui le déſirent pourront [illegible] des Certificats d'origine, par leſquels il conſte, que ces Marchandiſes nous ſont arrivé[illegible] droiture de l'Amérique.*

PLÉMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 9. Septembre 1803.

De TRIPOLI, *en* Barbarie, *du 24. Juin, publié par le* Journal officiel François.

[illegible] Bipcus, établi par les *Américains* devant le Port de *Tripoli*, n'empêche [illegible] point les Armemens de la Régence de sortir & de rentrer. Cependant l'un de ses meilleurs Corsaires s'est perdu dans la nuit du 22. Juin, parce que, cherchant à éviter trois Bâtimens *Américains*, qui étoient en vuë, il a de trop serré la terre. Il a échoué & s'est brisé sur des Roches à fleur d'eau, à [illegible] à l'*Est* du Port. Le Pacha, après s'être bien assuré de l'impossibilité de le [illegible] fait sur-le-champ faire brûler. "

[illegible]QUENCE, *le 19. Août.* La *Gazette* de cette Cour, après avoir annoncé de- [illegible]nière attaque livrée à la Marine *Britannique* par les *Algériens*, & l'échec considé- [illegible]qui en conséquence par ces *Barbaresques*, vient de rendre compte à-présent des [illegible] de cette Guerre dans les termes suivans.

[illegible]Amiral *Nelson* a bombardé *Alger* pendant dix heures consécutives: En voici le motif & les [illegible] Nous avons rapporté dernièrement, qu'une Flottille *Algérienne* avoit rencontré dans [illegible] de *Malte* une Frégate *Angloise*, & qu'elle l'avoit sommée d'amener, mais que celle- [illegible] ayant essuyé quelques bordées, étoit parvenuë à s'échapper & à gagner le Port de *Mal-* [illegible] Le rapport de ce Bâtiment, deux Vaisseaux *Anglois* & deux Frégates ne tardèrent pas à [illegible] la poursuite de la Flottille *Barbaresque*, qu'ils atteignirent & dont ils coulèrent bas [illegible] Bâtimens. A la Nouvelle d'une défaite aussi sensible, le Dey d'*Alger* fit mettre dans les [illegible] les Négocians *Anglois* établis dans sa Résidence, & confisqua leurs Biens. L'A- [illegible]*Nelson*, informé de cette barbare représaille, se porta incessamment devant *Alger* avec [illegible] Escadre de sept Frégates; il expédia un Bâtiment parlementaire, qui fut retenu. Aussi- [illegible]l'Amiral *Anglois* fit avancer son Escadre, & commença, au milieu de la nuit, un feu [illegible] de bombes & de boulets rouges, qui jetta l'épouvante & la désolation dans toute la [illegible] Le Dey envoya alors, de son côté, un Parlementaire à Mylord *Nelson*; mais celui- [illegible]-ci, qu'il ne pouvoit donner sa réponse que dans quelques heures. En attendant, le [illegible]gement fut continué sans interruption, de manière à causer de grands ravages dans la [illegible] Lorsqu'ensuite un second Parlementaire du Dey vint faire de nouvelles propositions, [illegible]*Nelson* demanda la liberté de tous les Négocians *Anglois*, une indemnité complette [illegible] pertes qu'ils avoient éprouvées, & la délivrance de tous les Esclaves; il exigea, en [illegible]une Somme de 500. mille Sequins, & que le Dey s'engageât à ne plus faire d'Escla- [illegible]*Siciliens* ou *Napolitains*. "

PARIS, *le* 17. Fructidor (4. *Septembre.*) Le Théâtre des mouvemens des Ar- [illegible]*Françoises* paroît être à la veille de s'étendre encore sur le Continent. Trente- [illegible]mille Hommes de Troupes de la République, rassemblés peu-à-peu dans les envi- [illegible]de *Bayonne*, semblent prêts à franchir les *Pyrenées*. On assure, que le Général *Au-* [illegible]est parti il y a trois jours, pour aller conduire de Corps-d'Armée contre le *Por-* [illegible]Effectivement il n'est guères plus douteux, que l'invasion des Etats de Sa Maj. [illegible]*Fidèle* ne soit résoluë. Le *Moniteur* de ce jour contient déjà, dans une longue liste [illegible]de contre le Gouvernement *Portugais*, comme la matière d'une Déclaration de [illegible]Peut-être aussi la Neutralité de l'*Espagne* touche en ce moment à sa fin: Au [illegible]est-il peu probable, que Sa Maj. *Catholique*, obligée d'ouvrir ses Etats au passage [illegible]Troupes *Françoises*, & toujours pressée par la *France* à épouser sa querelle, puisse [illegible]quelque tems éviter cette nécessité tant redoutée.

[illegible]milieu des préparatifs guerriers & des Négociations étrangères de tous genres, le [illegible]nement *François* poursuit avec une constance, qui surpasse l'attente, ses projets [illegible]à réparer dans l'intérieur de la République les desordres de la Révolution. On [illegible]vera de nouvelles preuves très-remarquables dans les Pièces ci-dessous.

BRUXELLES, le 9. *Thermidor* an 11. (28. Juillet 1803.)

"Le Gouvernement de la République, *sur le Rapport du Ministre de l'Intérieur, arrête.*"

[illegible]T. I. Le Conseil-général de liquidation liquidera, dans le plus court délai, toutes les [illegible]des Départemens-réunis, qui ont été mises à la charge de la République.

[illegible]Celles des dites Dettes, dont les Documens étoient parvenus le 1. *Thermidor* au Con- [illegible]général de liquidation, seront examinées, & il sera pris une décision finale à leur égard [illegible]*Arrêté* (23. Décembre.)

III. Les Préfets enverront, avant la fin de chaque mois, le Bordereau & les Pi
faires à la liquidation. Tous les Créanciers devront avoir présenté avant le 1. J
an 13. leurs demandes de liquidation.

IV. Les Communes des Neuf Départemens-réunis conserveront leurs Biens,
qu'elles payent leurs Dettes.

V. Les Préfets feront assembler les Conseils Municipaux des Communes, afin de p
moyens de liquidation. Le Projet de liquidation de chaque Commune sera envoyé au
fet, qui l'enverra au Préfet avec son Avis; après quoi le Gouvernement statuera déf

VI. Les Ministres de l'Intérieur & des Finances sont chargés de l'exécution de c

(*Signé*) BONAPAR

RAPPORT *au Gouvernement de la République, par le Ministre des Finan*

„ CITOYEN PREMIER-CONSUL, La Loi du 15. *Floréal* an 10. porte, A
„ Pour assurer l'exécution de l'Article XIV. de la Loi du 30. *Ventôse* an 9., qui aff
„ tinction de la Dette publique la Somme de 70. Millions, à prendre sur celle de
„ lions, que doit produire la vente d'une portion du restant des Domaines Nat
„ Trésor public, à partir du 1. *Vendémiaire* an 12, versera à la Caisse d'amortis
„ Millions par année, jusqu'au versement complet de la dite Somme de 70. Million
„ L'Article X. de la Loi du 21. *Floréal* de la même année s'exprime ainsi: „ P
„ d'autant l'exécution de l'Article précédent (*qui ordonne, que la Dette publique*
„ *être augmentée au-delà de 50. Millions, sans qu'il soit affecté un Fonds d'amort*
„ *suffisant pour amortir, au plus tard en 15. ans, l'excédent des 50. Millions,*) il
„ à la Caisse-d'amortissement, à partir de l'an 12, 10. Millions par an, sçavoir,
„ sept premières années, en exécution de la Loi du 30. *Ventôse* an 9, & pour les
„ vantes, autant que cela sera nécessaire pour opérer, dans l'espace de 15. ans,
„ ment de 9. Millions de *Cinq pour-cent consolidés*. Le produit des Postes aux
„ compter de l'an 12, demeure spécialement affecté au dit objet. "

„ J'ai l'honneur de vous soumettre un Projet d'Arrêté pour l'exécution de cette disp

(*Signé*) GAUDI

SAINT-CLOUD, le 13. *Fructidor* an 11. (31. Août 1803.)

„ *Le Gouvernement de la République, vu l'Article* X. *de la Loi du* 21. Floréal *qu*
le Rapport du Ministre des Finances, arrête ce qui suit. "

ART. I. A partir du 1. *Vendémiaire* an 12, les produits de l'Administration des
jusqu'à concurrence de 10. Millions, seront versés directement à la Caisse-d'amort
pour être employés aux opérations, dont cette Caisse est chargée.

II. Les Quittances du Caissier de la Caisse-d'amortissement seront remises pour
au Trésor public par le Caissier-général de l'Administration des Postes, à valoir
recettes de l'an 12.

III. Les Sommes, dont le produit des Postes en l'an 12. se trouveroit excéder la
dessus de dix Millions, seront versées par le Caissier-général au Trésor public en la forme
IV. Les Ministres des Finances & du Trésor public sont chargés, chacun en ce qui
cerne, de l'exécution du présent Arrêté. *Le* Premier-Consul (*Signé*) BONAPA

Les *Cinq p. c. cons.* sont à 54. & demi. *Banque de France*, 1100.

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *jusqu'au* 27. *Août*.

„ Avant-hier, la Cour a reçu des Dépêches de son Ministre en *Espagne*: E
laissent point de doute sur le désir sincère, qu'auroit la Cour de *Madrid* de rester
dans la Guerre actuelle entre la *France* & l'*Angleterre*; mais elles ne sont pas
rassurantes sur la certitude, que ce désir soit rempli. L'*Espagne*, moins sujette
tres Nations, soit à raison de sa situation ou de sa puissance, à suivre passivement
pulsion, que lui donne le Gouvernement *François*, n'est pas néanmoins assez
des circonstances, pour agir tout-à-fait d'après son propre choix; & les
la marche prochaine d'une Armée *Françoise* vers sa Frontière montrent assez
sion, où l'on est à cet égard. Il paroît donc, que l'*Ultimatum*, contenu dans
pêches d'après la demande de notre Cour, n'a pas rempli l'étendue de ce que
souhaitoit; qu'à la vérité Sa Maj. *Catholique* y témoigne, de la manière la plus
sive, son inclination à cultiver la Paix & l'amitié avec l'*Angleterre*; mais qu'
soigneusement de s'énoncer explicitement sur sa résolution de garder constam
exacte Neutralité. Ainsi il sera fait de nouvelles instances près d'Elle, pour
quoi s'en tenir à cet égard. Les mêmes démarches, préalables à une rupture
pas été faites envers les Républiques d'*Italie* & de *Ligurie*. La *Gazette de*
23. Août contient la Proclamation suivante. "

„ Attendu que dans les Pays, qui se nomment *Républiques Ligurienne* & *Italien*
été pris des mesures hostiles contre les Sujets de Sa Majesté, & qu'on ne sçauroit

…ys que comme absolument *dépendans* & *sujets à la suprématie* du Gouvernement … Maj., de l'avis de son Conseil-Privé, a jugé à-propos d'ordonner, ainsi qu'il … par la Présente, d'expédier des Lettres de Représailles générales contre les … Biens, & Sujets des dits Pays, se nommant *Républiques Italienne* & *Ligurienne*; … que les Vaisseaux & Flottes de Sa Majesté, ainsi que tous autres Navires & Bâti… autorisés par des Lettres de Marque & de Représailles de la part des Commissai… Majesté, faisant les fonctions de Grand-Amiral de la *Grande-Bretagne*, pourront … prendre & saisir tous Vaisseaux, Bâtimens & Effets, appartenans à des Perso… … les Pays, se nommant Républiques *Ligurienne* & *Italienne*: Lesquelles Pri… … saisies, seront légalement jugées & condamnées &c. "

… ainsi que la Guerre étend successivement son fléau sur le Commerce & la Navi… par conséquent sur les besoins & la subsistance des Peuples: Elle atteindra le … période de ses fureurs, lorsque les hostilités d'usage en tout tems s'associeront … exécution à des projets d'invasion & par conséquent de Révolution dans le Pays … Alors l'on se verra ramené à tous les bouleversemens, dont l'*Europe* a été ti… voudroit effacer le souvenir à jamais. Ce que le Premier-Ministre *Addington* a … sujet dans la Chambre des *Communes*, sur les preuves qu'on avoit des trames fe… … Gouvernement *François* avec les Rebelles *Irlandois* & autres, réveille ces idées … De notre côté, s'il faut en croire nos Nouvellistes, les Généraux *Dumouriez* … *egru* ne sont venus en *Angleterre* que pour concerter les moyens de remettre sur … rti Royaliste en *France*. L'on sçait assez, combien peu de fonds il y a à faire … reils rapports; & dans ce cas-ci la proximité d'une Armée *Françoise* du *Hol*… … raison suffisante du passage du Général *Dumouriez* en *Angleterre*, où le Gé… *egru* se trouvoit déjà depuis quelque tems: Mais enfin, sans garantie quelcon… … copierons ici ce que quelques Feuilles de *Londres* disent sur ce sujet. " A… … hier, 25. Août, Fete de *St. Louis*, la Noblesse *Françoise*, qui se trouve en *An*… …, a donné à *Monsieur* (ci-devant Comte d'*Artois*) & aux autres Princes *Fran*… …, actuellement en cette Ville, un grand Repas, après avoir assisté à une Messe so… …elle, célébrée à la Chapelle dans *Kings-street*. Les Princes présens étoient le … de *Condé*, le Duc de *Bourbon*, le Duc de *Berry*, & les trois Frères de la Mai… d'*Orléans*. Ces Princes ont tenu, il y a quelques jours, une Assemblée, à la … *egru* & *Dumouriez* ont assisté. Ce dernier s'est réconcilié récemment avec … tent Roi de *France* & lui a prêté le Serment de fidélité. L'on a même lieu de … , qu'il est venu ici dans la vuë de concerter une entreprise en faveur des Roya… … *France*. Si tel est réellement son dessein, il auroit presque avorté, puisqu'en … endant en *Angleterre*, il a été chassé quelques miles par deux Corsaires *François*, … quels il n'a échappé que parce que le Paquebot étoit fin voilier. "

… Les vues, que le Gouvernement *François* peut avoir, de son côté, sur l'*Irlande*, … roient dans l'esprit, qui ne cesse d'animer une partie de la Nation *Irlandoise*, plus … lien, qu'il ne seroit à désirer pour la tranquillité du Pays. Le peu de succès, … en les projets de Révolte prématurément exécutés à *Dublin*, a réprimé pour le … les désirs de vengeance chez les Révolutionnaires *Irlandois*, mais ne les a pas … De-là des attentats nocturnes contre des Individus, une inquiétude continuel… … surveillance redoublée de la part du Gouvernement; de-là aussi des arresta… …ltiplées & des examens par voye de Police, décernés contre des personnes fu… …on pas seulement en *Irlande*, mais dans *Londres* même. De ce nombre est dans … un Marchand, *Irlandois* de naissance, nommé *Clason*: L'on a intercepté des … de Chefs Rebelles, qui lui étoient adressées, & les Réponses, qu'il leur a fai… … subi plusieurs Interrogatoires; mais le tout, dit-on, est conçu & exprimé d'une … si ambigue, & il met tant d'artifice dans ses explications, qu'il sera bien diffi… … amener à conviction. — Les Amis du Gouvernement, d'autre part, se réuni… … tiennent d'autant plus sur leurs gardes, qu'on assure, que les Révolutionnai… …mbloient de nuit & s'exercent alors au maniment des armes. Les premiers ont … *Dublin* une Souscription, pour encourager la défense de la Patrie contre tous … domestiques ou Etrangers; & dès le premier jour cette Souscription montoit … 9000. L. Sterling. "

… *Angleterre* l'enthousiasme, pour prendre les Armes & servir dans le cas d'une … étrangère, est devenu général. Par-tout il s'érige des Corps francs, où les

personnes les plus qualifiées par leur rang ou leurs possessions prennent serv
simples Volontaires. Le nombre de ceux, qui se sont déja engagés, est si co
qu'on croit que le Gouvernement y mettra fin, pour ne pas être embarrassé p
grand nombre. La Souscription des Négocians au Caffé de *Lloyd* s'est accrue,
que le Committé, qui en a la direction, vient de notifier, qu'il a acheté de c
100. mille L. St. dans les 3. *p. c. consolidés* & 100. mille dans les 3. *p. c. réd*
Fonds, suivant la même notification, ne sont pas destinés à être versés dans
public, pour servir à défrayer les préparatifs de défense faits par le Gouverne
principalement à soulager les maux de ceux qui souffriroient du malheur public
ticulier de ceux qui seroient blessés à la défense de la Patrie, ainsi qu'à recomp
qui par quelque action d'éclat se distingueroient en cette occasion. Les Adre
se multiplient de tous les côtés, ainsi que les offres qu'elles contiennent. Mr.
à *Birmingham* a offert, pour le service public, 25. Chaloupes, chacune de 500. to

„ La Division de Vaisseaux de guerre, stationnée à la *Jamaïque* aux ordres
modore *Baynton*, s'est emparée de la Frégate *Françoise*, *la Créole*, de 48. C
de 2. Corvettes, qu'elle a conduites à *Kingston*. Les Avis de la *Jamaïque*,
l'apprennent, ajoutent, que 4. Vaisseaux de ligne *François* sont bloqués dans un
de *St. Domingue*, & d'autant plus exposés à tomber finalement dans nos mains,
Forces *Noires* resserrent de plus en plus la Ville du côté de terre. "

„ *Ann. conf. à* 3. *p. c.* 53. & trois quarts. *Ann. conf. à* 4. *p. c.* 70. & un q

De LEYDE, *le* 8. *Septembre.* Le Gouvernement *Batave* fait pousser avec vig
armemens & autres mesures, ordonnés contre l'*Angleterre*. Les progrès des
ctions Maritimes sur les Chantiers de cette République en font foi, de même
verité avec laquelle la prohibition des Marchandises *Angloises* est maintenue,
demandes d'exemtion à cet égard ayant déja été repoussées.

FIN du Réglement de Police & de Discipline pour la Flottille *Françoise* de B

V. *Chaque Bâtiment armé de la* Flottille-Nationale *aura toujours à bord soixante*
tirer par Pièce, & quinze jours de Vivres.

VI. *Ces Bâtimens seront munis de grapins d'abordage, qui seront toujours parés*
à l'usage, auquel ils sont destinés.

VII. *Dans les Ports qui n'asséchent pas, les Bâtimens armés de la Flottille seront*
prêts à appareiller & à combattre au premier ordre qu'ils recevront, ou au pre
qui leur sera fait.

VIII. *Dans les Ports qui asséchent, ils apporteront le plus grand soin à n'échou*
manière à flotter le plus longtems possible; &, pendant tout le tems qu'ils seront
tiendront également prêts à appareiller & à combattre au premier ordre.

IX. *Conformément à l'Arrêté du Gouvernement. . . . , les Equipages des Bâtim*
de la Flottille auront, outre leur vêtement ordinaire, un habillement uniforme, qu'
tems de porter habituellement dans le Port & à toutes les Revuës, qui se passero
Cet Uniforme sera conforme au modèle, qui sera envoyé par le Ministre de la Marine.

X. *Les Officiers généraux, les Commandans particuliers des Rades, & les Officiers d*
Major, passeront en revuë tous les Bâtimens de la Flottille, & en visiteront plusieurs
proviste. Ces revuës ou visites seront toujours marquées par des éloges ou des punitio
en sera immédiatement rendu compte à l'Amiral.

XI. *Chaque Bâtiment, selon le Port où il se trouvera, enverra, tous les jours*
prendre l'ordre soit de l'Amiral, soit des Contre-Amiraux ou des Commandans
des Ports & Rades. Il enverra en même tems l'état-de-situation de son Equipa
agrêts, de ses Munitions, de ses Vivres, & le Compte-rendu des manoeuvres qu'
exécutés la veille.

XII. *En attendant l'organisation complette & définitive de la* Flottille-Nationale,
mulgation des Réglemens généraux ou particuliers, relatifs à cette organisation,
Ministre de la Marine, daté du 17. Messidor *dernier, sera rigoureusement observé*
ses dispositions.

XIII. *Dans les cas, non-prévus par le présent Réglement, seront pareillement o*
Consignes généraux & particuliers, actuellement en usage, tant pour l'ordre &
Ports, que pour la Police & la Discipline des Bâtimens de la Flottille.

XIV. *Le présent* Réglement *&* *la* Proclamation, *qui le précède, seront imprimés*
chés, à bord de tous les Bâtimens & dans tous Ports de rassemblement de la Flottille

Au Quartier-Amiral, à BOULOGNE le 14. *Thermidor* an 11. (Signé) B.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le* J